

ARRETE n° 2025/219
**Portant modification de la composition de la section
relative à l'activité de soins médicaux et de
réadaptation du comité consultatif d'allocation de
ressources de La Réunion**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de La Réunion

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment les articles R. 162-29 et suivants,

Vu le décret du 6 avril 2022 portant nomination de Gérard COTELLON en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé La Réunion ;

Vu le décret n°2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme des activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu le décret n° 2023-696 du 29 juillet 2023 relatif à la réforme du financement des activités de soins médicaux et de réadaptation ;

Vu l'arrêté n°2022/233 du 14 novembre 2022 fixant la composition du comité consultatif d'allocation des ressources, section relative à l'activité de soins médicaux et de réadaptation ;

Vu la décision régionale du 6 janvier 2025 portant délégation de signature;

Considérant que l'arrêté susvisé du 21 avril 2022 fixe la composition de la section relative aux soins médicaux et de réadaptation :

- 5 à 10 représentants des organisations nationales les plus représentatives des établissements de santé publics et privés désignés par celles-ci ;
- 2 représentants des associations d'usagers.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°2022/233 fixant la composition du comité consultatif d'allocation des ressources, section relative à l'activité de soins médicaux et de réadaptation, est abrogé.

Article 2 : Le nombre de représentants de la section relative à l'activité de soins médicaux et de réadaptation du comité consultatif d'allocation des ressources, au titre des organisations nationales les plus représentatives des établissements de santé publics et privé, est défini

comme suit :

- Pour la Fédération Hospitalière de France : 1 représentant ;
- Pour la Fédération de l'Hospitalisation Privée : 5 représentants.

Article 3 : La composition de la section relative à l'activité de soins de suite et de réadaptation du comité consultatif d'allocation des ressources est la suivante :

- Au titre de la Fédération Hospitalière de France :
 - M. Maxime VERT, titulaire ;
 - Mme Olivia PADEAU, suppléante ;
- Au titre de la Fédération de l'Hospitalisation Privée :
 - Mme Aude D'ABBADIE-SAVALLI, titulaire ;
 - Dr Mathias DELEFLIE, suppléant ;
 - Mme Sylvie CLAIN VITRY, titulaire ;
 - Mme Claire WANQUET, suppléante ;
 - Dr Frédéric CHOMON, titulaire ;
 - Dr David LEJEUNE, suppléant ;
 - M. Sébastien MAUNIER, titulaire ;
 - Mme Isabelle GABLAÏN, suppléante ;
 - M. Laurent PREMONT, titulaire ;
 - Mme Marie Rose WON FAH HIN, suppléante ;
- Au titre des associations d'usagers et de représentants des familles :
 - Mme Véronique MINATCHY, titulaire ;
 - Suppléant en cours de désignation
 - Titulaire en cours de désignation
 - Suppléant en cours de désignation

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de La Réunion, d'un recours contentieux formé par toutes personnes ayant intérêt à agir auprès du Tribunal Administratif de Saint Denis, 27 rue Félix Guyon, 97400 Saint Denis. La juridiction compétente peut aussi être saisie par l'application « télerecours citoyens », accessible à partir du site internet www.telerecours.fr;

Fait à Saint Denis le 1^{er} septembre 2025

Le directeur général,
M. Gérard COTELLON